



Marcel Hoimo

N O T E

au Président de la République

Tourisme et Guest-House  
de Gabiro

Par note du 16 janvier dernier, je vous ai fait quelques suggestions en ce qui concerne l'exploitation du Guest-House de Gabiro afin que cet établissement puisse jouer le rôle important qui lui revient dans le développement du tourisme au Rwanda. Depuis lors, la gestion du Guest-House a été confiée en principe au Ministère du tourisme.

J'apprends aujourd'hui que l'Office du tourisme n'est pas encore en mesure d'entreprendre la remise en état des lieux pour en faire un centre d'accueil touristique d'un niveau acceptable. Les difficultés auxquelles le directeur de cet Office se heurte sont telles que vous devriez les connaître.

Je ne m'étendrai pas sur les détails de ces difficultés car ils sont consignés dans un rapport que M. J.B. Kayitare a établi, le 23 avril, à l'intention de son Ministre (tourisme). J'en ai pris connaissance. La situation qu'il décrit est à peine croyable. Pour résumer ce rapport, je dirai simplement que, selon ce texte, M. Masumbuko, apparemment d'entente avec les hauts fonctionnaires du Ministère de l'agriculture,

1. a littéralement pillé le Guest-House, et
2. empêche, par des manœuvres inqualifiables, la reprise de l'établissement et de ses annexes par l'Office du tourisme.

Je transcris ci-dessous le texte d'une note où sont énumérées les conditions qui devraient être réunies pour permettre la reprise du Guest-House de Gabiro par l'Office du tourisme:

"Inutile d'espérer gérer GABIRO dans les circonstances actuelles, c'est-à-dire tant qu'il sera possible à M. MASUMBUKO de continuer à saboter, sous le couvert de ses chefs, la reprise-remise du Guest-House.

"Avant d'y envoyer un nouveau gérant, il faut:

"1. une remise intégrale de tous les bâtiments appartenant au Guest-House; (seul les chambres et le restaurant ont été remis), il reste encore à reprendre:

- " - 2 maisons dont l'habitation du gérant
- " - 1 magasin près du moteur
- " - 1 local de taxidermie;

"2. le libre accès par le personnel du Guest-House aux différents emplacements dont l'usage ou l'exploitation sont indispensables au bon fonctionnement de l'hôtel, à savoir:

- " - jardin potager
- " - réservoir à eau
- " - pompe à eau
- " - boyeries;

"3. la restitution du matériel qui sous les faux prétextes soit d'appartenir à l'agriculture, soit d'être nécessaire à la réception de touristes aux Domaine de Chasse ont été enlevés par M. MASUMBUKO. Il est bien évident que lorsque des chasseurs viennent à Gabiro, ce n'est pas chez M. Masumbuko qu'ils doivent être hébergés mais au Guest-House.

" Nous citerons dans le matériel disparu de l'hôtel:

- " - cuisinière à gaz (4 becs)
- " - divers frigoes
- " - draps de lit
- " - du petit mobilier (fauteuils, etc.)
- " - des postes radio
- " - de la vaisselle
- " - la pompe à essence, etc.

"N.B. La présence de Monsieur MASUMBUKO à Gabiro sera une source continuelle d'ennuis pour le futur gérant. Le régisseur dépend de l'agriculture et doit donc avoir la résidence auprès du personnel de ce Ministère, c'est-à-dire au Parc et non à l'hôtel.

" Il serait urgent de prendre des mesures immédiates de manière à permettre au Département du Tourisme d'entreprendre les travaux de remise en état des installations et d'aménagement, étant donné que les organisateurs de tourisme au Rwanda recevront vers la fin mai les agences de voyages étrangères qui viennent

" se rendre compte sur place de l'état de l'infrastructure  
" touristique du pays en fonction des programmes qui ont été  
" publiés."

Je signale enfin avoir entendu diverses histoires concernant le domaine de chasse et le Parc qui donnent à penser que certains fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture n'assument pas correctement leurs responsabilités et se livrent à des activités répréhensibles.

Les faits rapportés ci-dessus sont si graves que, à mon avis, une enquête s'impose.

Kigali, le 4 mai 1968



Marcel Heimo

NOTE DE SERVICE

Billets d'avion

A toutes fins utiles, je signale qu'il serait peut-être préférable, si lorsque la chose est possible, de ne pas inscrire dans les tickets OPEN des billets d'avion que vous délivrez (p.ex. pour le retour sur un billet Suisse-Rwanda-Suisse) la compagnie aérienne qui assurera le transport de l'intéressé. Si à la suite de circonstances imprévues l'agent désire ou doit recourir à une autre compagnie, le billet doit être endossé, ce que la compagnie bénéficiaire de l'inscription originale ne fait pas volontiers. Ainsi l'agent risque de devoir finalement se plier à des horaires ou emprunter des parcours qui ne lui conviennent pas.

Kigali, le 23 avril 1968

Marcel Helmo

NOTE DE SERVICE

Billets d'avion

A toutes fins utiles, je signale qu'il serait peut-être préférable, si lorsque la chose est possible, de ne pas inscrire dans les tickets OPEN des billets d'avion que vous délivrez (p.ex. pour le retour sur un billet Suisse-Rwanda-Suisse) la compagnie aérienne qui assurera le transport de l'intéressé. Si à la suite de circonstances imprévues l'agent désire ou doit recourir à une autre compagnie, le billet doit être endossé, ce que la compagnie bénéficiaire de l'inscription originale ne fait pas volontiers. Ainsi l'agent risque de devoir finalement se plier à des horaires ou emprunter des parcours qui ne lui conviennent pas.

Kigali, le 23 avril 1968